

VIGILANTS ENSEMBLE



Un uniforme n'est pas une preuve :
l'habit ne fait pas le moine !

À savoir...

- Par arrêté municipal n°ARR_2022_008 en date du 21 janvier 2022, Madame le Maire de Paray-Vieille-Poste n'autorise le démarchage à domicile que sous certaines conditions, en particulier une déclaration préalable auprès de la Police Municipale.
- La Ville de Paray-Vieille-Poste ne recommande jamais aucune entreprise ou service quelconque. Si une personne se présente comme recommandée par la Mairie, contactez immédiatement la Police Municipale.



Restez sur vos gardes,

À VOTRE DOMICILE

- ◆ **Les fournisseurs de services (eau, gaz, électricité, téléphone ou autre) ne se présentent jamais sans un avis de passage préalable.** De même, une mairie, une préfecture ou un bailleur social ne mandate jamais d'entreprise pour effectuer une enquête ou réaliser des travaux sans en aviser les personnes concernées par courrier ou affichage.
- ◆ **N'ouvrez jamais votre porte avant d'avoir vérifié l'identité de votre visiteur,** même s'il se présente comme un policier. Vérifiez toujours la qualité de votre visiteur en appelant l'organisme invoqué (Police, mairie...). Utilisez les numéros de téléphone que vous avez en votre possession (figurant généralement sur les avis d'échéance et les factures) et non pas ceux donnés par la personne qui se présente.
- ◆ **Ne vous laissez pas abuser par une carte professionnelle ou un uniforme.** En cas de doute, faites patienter à l'extérieur et contactez immédiatement la Police Municipale au **01 60 48 80 10** ou **06 17 18 55 54**.
- ◆ **Même en cas d'urgence, préférez faire appel à un professionnel ou un artisan connu** plutôt qu'à un démarcheur ou une entreprise référencée sur un prospectus. Faites jouer la concurrence.
- ◆ **Ne recevez jamais seul(e) quelqu'un que vous ne connaissez pas.** Si vous souhaitez faire intervenir une société à votre

domicile, prenez rendez-vous et faites-vous accompagner.

- ◆ **Prenez le temps de réfléchir** et/ou faites-vous conseiller avant de signer une quelconque proposition du type devis ou bon de commande.
- ◆ Lors de la visite d'un démarcheur, **ne jamais verser aucune somme d'argent et ne remettre aucun document bancaire** (RIB, chèque postdaté, autorisation de prélèvement ou numéro de carte de crédit). La loi vous donne désormais 14 jours pour vous rétracter ou payer le produit qui vous a été vendu ?
- ◆ Pour éviter d'être trop sollicité(e), **inscrivez-vous sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique** auprès de votre opérateur.

Soyez vigilants, SUR INTERNET

- ◆ Sur Internet ou par téléphone, une banque ou un autre service (assurance, sécurité sociale...) ne vous demandera **jamais votre identifiant de connexion et le mot de passe** de l'accès de votre compte en ligne.
- ◆ **Protégez votre ordinateur** en installant un antivirus, un logiciel anti-espion, un pare-feu. Effectuez régulièrement des mises à jour.
- ◆ Si vous avez **un doute sur la provenance d'un courriel**, ne l'ouvrez pas et n'ouvrez pas les pièces jointes.
- ◆ Vous recevez un courriel qui vous dirige vers un site qui ressemble à celui de votre banque

ou d'une marque que vous connaissez bien : soyez extrêmement prudent, il peut s'agir d'une manœuvre frauduleuse de « phishing » (hameçonnage). Une banque ou un autre service (assurance, sécurité sociale...) ne vous demanderont jamais votre identifiant de connexion et le mot de passe de votre compte en ligne. **En cas de doute, appelez immédiatement votre banque.**

- ◆ Vous recevez un courriel d'une personne que vous ne connaissez pas et qui vous demande de l'aider. Un médecin, un avocat, un grand patron ou encore un membre important d'un gouvernement étranger a besoin de vous pour sortir de son pays une importante somme d'argent en échange d'une commission, il s'agit d'une manœuvre frauduleuse. Ne répondez pas et détruisez le courriel sans ouvrir aucune pièce jointe.
- ◆ **Réalisez vos achats uniquement sur les sites de confiance**, dont l'adresse au moment de la transaction commence par « https ». L'apparition d'icônes (cadenas et clés) en bas du navigateur est un gage de sécurité.
- ◆ Si vous vendez un bien, **attendez d'avoir matériellement reçu l'argent** avant de livrer l'objet.

“ *Le trop de confiance attire le danger.* ”

Le Cid, Pierre Corneille



Prudence également, **PAR TÉLÉPHONE**

- ◆ Vous recevez un appel téléphonique vous informant d'opérations inhabituelles sur votre compte bancaire et vous demandant de rappeler un numéro, il s'agit d'une manœuvre frauduleuse de « vishing » (hameçonnage par téléphone) : **ne répondez pas, ne rappelez pas.**
- ◆ Si vous effectuez un contre-appel, utilisez **les numéros de téléphone que vous avez en votre possession** (figurant généralement sur les avis d'échéance et les factures) et non pas ceux donnés par la personne qui vous appelle.
- ◆ **Ne communiquez jamais vos coordonnées bancaires par téléphone**, aucune banque ne vous demandera de procéder ainsi, même pour une simple vérification.
- ◆ En cas de démarchage par téléphone, souvenez-vous que **vous n'êtes pas engagé tant que vous n'avez pas reçu et renvoyé un contrat signé.**
- ◆ Ne pas répondre à des enquêtes en acceptant une visite au domicile.

Police Municipale 01 60 48 80 10 ou 06 17 18 55 54

Police Nationale 17